

31 mai 1735. — Joseph Sivelle, demeurant à Amplepuis donnant à titre de grangeage le domaine appelé de Rousillon, situé en la paroisse d'Amplepuis, avec ce qu'il possède dépendant du domaine Châlon à Pierre et Claude Goujat, laboureurs, et à Benoîte Lagoutte, femme dudit Claude, les preneurs sont tenus de payer annuellement au bailleur pour pitance 40 livres de beurre, 400 œufs et 12 chapons, de nourrir 2 taureaux et 2 génisses, de tenir 4 bœufs ferrés chacun de 4 fers, de nourrir 2 cochons achetés de moitié et partagés de même... Le bailleur pourra mettre son cheval à l'herbe dans ledit domaine pendant un mois et demi de chaque année... Les preneurs ne pourront faire pour leur compte que 6 charrois d'Amplepuis à St-Clément, prélèveront tous les ans au suel sur le monceau commun 16 bichets blé seigle pour panage et ferrage et 2 ras d'avoine pour la nourriture des cochons.

11 novembre 1737. — Le granger du Cluzel doit donner 2 tommes de brebis par semaine, dans le temps ordinaire; il ne peut faire, pour son compte, que 3 charrois de Tarare à St-Symphorien.

29 août 1740. — Le granger du Cluzel ne peut faire que 6 charrois, pour son compte, de Tarare à St-Symphorien, dans un temps non préjudiciable à la culture du domaine.

1745. — La façon des fagots est à 15 sols le cent; la journée de maçon 18 sols; de gojat 15 et 16 sols; de pionnier, 12 sols, non nourri. 1746, journée pour bêcher, 7 sols. 1749, journée de couturière, 8 sols; de maître-menuisier, 14 sols; de son compagnon, 12 sols. 1752, journée de tapissier, 30 sols; façon de fagots, 18 sols le cent. 1755, le millier de tuiles, 24 livres; la benne de chaux, 7 sols; le cent de tuiles plates, 1 livre 16 sols. 1756, le quintal de foin, 3 livres; la mesure d'avoine, 11 sols